

mun, car ici dans la province civile de Québec nous jouissons d'un privilège qui n'est pas banal. L'Archevêque de Québec avait déjà demandé à Rome si un mariage concourant avec une messe de sépulture qui ne pouvait se différer, dans une paroisse où il n'y a qu'un prêtre, cette bénédiction (*Propitiare*) pouvait se donner hors de la messe, et la messe du mariage céder à celle de la sépulture ; et, le 13 mars 1819, on lui avait répondu *affirmativement*. Plus tard, sur les instances des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, un décret de la S. Congrégation de la Propagande, approuvé par Pie IX le 5 février 1865, "concessit facultatem, pro omnibus diœcesibus provinciæ, impertiendi extra missam benedictionem nuptialem solemnem iis sponsis quibus eadem jure communi licet intra missam impertiri, accedente tamen rationabili causa." — Donc vous pourriez, avec une cause raisonnable (ce qui ne suppose pas la nécessité ou la gravité), donner la bénédiction nuptiale à vos époux hors de la messe.

N. B. — Quand des époux, mariés en temps prohibé, viennent demander plus tard la bénédiction nuptiale, et qu'il n'y a pas de cause raisonnable pour se prévaloir de notre indult, il n'est pas nécessaire de choisir un jour où l'on peut dire la messe *pro sponsis* ; on peut prendre la messe du jour, un double de seconde classe par exemple, en faisant mémoire de la messe *pro sponsis*. — Il faut que les deux époux se présentent ; la seule présence de l'épouse ne suffit pas. — Ces deux points ont été réglés par un décret de la S. Congrégation des Rites, du 27 mai 1911.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Vêtue et profession religieuse. — Le 2 février dernier, Sa Grandeur Mgr Roy présidait une cérémonie de vêtue et de profession religieuse chez les sœurs de Saint-François d'Assise à l'Enfant-Jésus, comté de Beauce.

Ont pris le saint habit :

Mlles Eva Bélanger, de Saint-Bruno de Chambly, en religion sœur Marie-Louis-Nazaire ; Sidonia Bernier, de Sainte-Martine de Courcelles, en religion sœur Marie Saint-Clément ; Hedwige Labbé, de l'Enfant-Jésus, en religion sœur Marie-Jeanne d'Arc ; Anna Ouellet, de l'Île Verte, en religion sœur Marie-Paul-Eugène.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : sœur Marie Saint-Alphonse et sœur Marie de Lourdes.